

Barème – Accès à l'échelon spécial

Le barème se compose des deux éléments suivants:

Avis du Recteur	Points
Excellent	30
Très satisfaisant	20
Satisfaisant	10
Insatisfaisant	0

Ancienneté dans le 4^e échelon de la classe exceptionnelle (au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement)	Points
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7ans	40
8ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70